

1035

Vendredi 10 juin 1955.

Envoi d'une mission permanente
à Addis-Abeba.

Département politique. Proposition du 7 juin 1955.
Département des finances et des douanes. Lettre du 16 mai 1955.

L'arrêté fédéral du 15 juin 1951 autorise le Conseil fédéral à ouvrir une légation en Ethiopie. Dans son message du 20 avril 1951 à l'assemblée fédérale, le Conseil fédéral avait toutefois indiqué qu'il n'avait pas l'intention de faire usage immédiatement de l'autorisation sollicitée pour créer à Addis-Abeba une représentation permanente. C'est dans ces circonstances que le ministre de Suisse en Egypte fut nommé, le 4 décembre 1951, ministre en Ethiopie avec résidence au Caire. En outre, M. Albert Nicod, de Granges (Vaud), résidant depuis de longues années en Ethiopie, fut désigné le 11 juin 1952 en qualité d'agent consulaire de Suisse dans la capitale éthiopienne.

Compte tenu des expériences faites, le département politique propose de modifier cette situation. En effet, si l'on désire développer les échanges entre la Confédération suisse et l'Ethiopie, le moment semble être venu d'envoyer à Addis-Abeba une mission permanente et ceci notamment pour les raisons suivantes:

La politique que poursuit présentement le gouvernement éthiopien tend à moderniser le pays tout en préservant son indépendance. C'est pourquoi l'Empereur Haïlé Selassié cherche à obtenir des concours économiques et techniques de différents côtés à la fois et semble tout particulièrement apprécier la collaboration de petits pays comme la Suède, les Pays-Bas et la Suisse. La récente visite de l'Empereur en est une preuve. A cette occasion, le Ministre de la plume et de la justice n'a pas caché le vif désir de son gouvernement de voir la Confédération représentée d'une manière permanente à Addis-Abeba.

Au point de vue économique, l'Ethiopie a fait son apparition sur le marché international il y a relativement peu de temps. Dans le trafic avec la Suisse, ce n'est que ces dernières années que les échanges commerciaux ont pris une certaine ampleur. Les importations de produits éthiopiens dépassent toujours fortement les exportations suisses dans ce pays. L'Ethiopie cependant est susceptible de constituer, à l'avenir, un débouché intéressant

pour le commerce suisse d'exportation. L'extension accélérée - entreprise notamment au moyen de fonds étrangers (prêts de la "Weltbank" et subventions dans le cadre du Point 4) - du réseau routier, des voies ferrées, des installations portuaires, des télécommunications et de la production d'énergie offre des perspectives qui ne devraient pas être négligées. L'augmentation rapide du nombre des missions diplomatiques à Addis-Abeba témoigne assez de l'intérêt accru que de nombreux pays portent à l'Ethiopie. On compte actuellement 7 ambassadeurs et 6 ministres résidant dans la capitale éthiopienne; onze Etats, dont la Suisse, la Norvège, le Danemark et le Portugal, y sont représentés par leur ministre résidant au Caire.

Environ 90 compatriotes sont établis en Ethiopie. On est toutefois en droit de penser que l'ouverture à Addis-Abeba d'une représentation permanente activerait le développement de cette colonie en permettant notamment de désigner les secteurs de l'émigration suisse pour lesquels l'Ethiopie peut être un pays d'accueil favorable.

Pour ces motifs, le département politique est arrivé à la conclusion qu'il est aujourd'hui indiqué d'envoyer à Addis-Abeba une mission permanente; cette mission serait dirigée par un chargé d'affaires ad interim placé sous les ordres du ministre de Suisse en Egypte. M. Boissier, ministre de Suisse en Egypte et en Ethiopie, qui vient d'étudier la situation sur place à l'occasion du récent séjour qu'il fit à Addis-Abeba lors de la présentation de ses lettres de créance, conclut dans le même sens. Cette proposition est en outre appuyée par la division du commerce du département fédéral de l'économie publique.

Vu ce qui précède, le département politique, d'entente avec le département des finances et des douanes propose et le Conseil

d é c i d e :

- 1° d'établir à Addis-Abeba une mission permanente dirigée par un chargé d'affaires ad interim placé sous les ordres du ministre de Suisse en Egypte.
- 2° Le département politique est chargé de prendre toutes mesures utiles pour exécuter cette décision.

Extrait du procès-verbal (en 10 exemplaires) au département politique pour la suite à donner, au département de justice et police (division de la police), au département militaire, au département des finances et des douanes et au Département de l'économie publique (division du commerce) pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Weber